

Stages en milieu professionnel

FACULTÉ DES SCIENCES
MONTPELLIER

Année universitaire
2014-2015



Sommaire



- Le service Relations Entreprises
- Le bureau des stages
- Qu'est-ce qu'un stage ?
- La convention de stage
- La gratification
- La durée d'un stage
- La responsabilité civile
- Stage à l'étranger
- Les stages et l'insertion professionnelle
- Conclusion





Le service Relations Entreprises



Le service Relations Entreprises est un service de la Faculté des Sciences dont les missions sont les suivantes :

- **L'alternance et la professionnalisation des formations**
- **Le recollement de la taxe d'apprentissage**
- **Les études d'insertion**
- **Les stages en milieu professionnel**



Le bureau des conventions de stage



Pour la gestion des stages en milieu professionnel **la Faculté des Sciences dispose d'un bureau des conventions de stages** qui accueille les étudiants de la FDS.

Situé au Rez-de-Chaussée du bâtiment 6, ce bureau est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Vos interlocuteurs :

- Mme Albet Marie-Josèphe => gestionnaire bureau des conventions de stage
- Mme El-Ghrabli Nadia => gestionnaire application « Pstage »
- M. Tugaut-Brigardis Christophe => responsable du service Relations Entreprises

Page web :

http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/accueil/accueil-35



Qu’est-ce qu’un stage ?



Un stage est obligatoirement cadré par :

Une loi

Une convention de stage

Un tuteur en entreprise

Un tuteur pédagogique





Qu'est-ce qu'un stage ?



Une loi

LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

➢ Conforte les dispositions de la loi du 22 juillet 2013

relative à l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – titre IV – décret du 19 août 2013 relatif aux dispositions des stages en milieu professionnel.

Une convention de stage

Un stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

➢ Elle formalise les modalités du stage

dates du début et de la fin de la période du stage, les activités confiées à l'étudiant, le montant de la gratification, compétences à acquérir, …





Qu'est-ce qu'un stage ?



Un tuteur de stage en entreprise (en milieu professionnel)

Obligation pour l'organisme d'accueil de désigner un tuteur de stage qui sera chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire.

- Il est garant au sein de l'organisme d'accueil du respect des stipulations pédagogiques mentionnées dans la convention de stage.

Un tuteur pédagogique

Obligation pour l'établissement d'enseignement de désigner un enseignant référent qui sera chargé de l'accompagnement et du suivi du stagiaire.

- Il devra suivre « à plusieurs reprises » l'étudiant en stage. Il pourra proposer une redéfinition des missions du stagiaire en lien avec l'organisme d'accueil.



Qu’est-ce qu’un stage ?



Tel que défini par la LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires **un stage c’est :**

« Des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l’étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d’obtenir un diplôme et favoriser son insertion professionnelle ».

Le stagiaire ne peut être considéré comme un salarié. Il ne peut avoir comme mission l’exécution d’une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l’entreprise.
Son passage en entreprise a uniquement un but pédagogique.



La convention de stage

Un stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Pour être conforme,

la convention doit obligatoirement être signée

AVANT le début effectif du stage

par toutes les parties requises sans exception.

A défaut, l'étudiant n'est pas couvert en cas d'accident du travail et le stage devra être ajourné d'autant de jours que nécessaires pour combler ces lacunes.



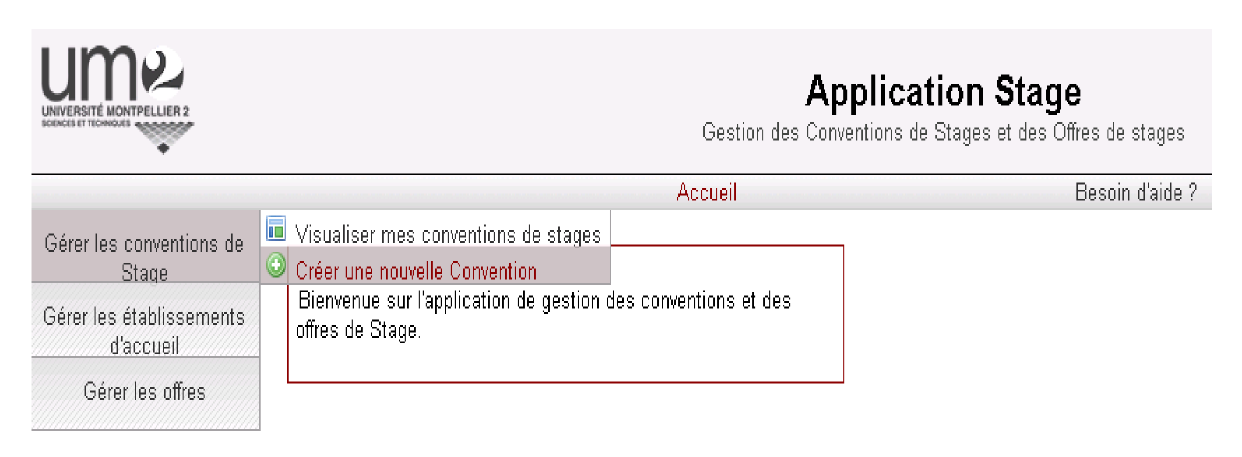




Où trouver la convention de stage ?

Vous devez remplir votre convention de stage **EN LIGNE sur l'espace ENT** du site web de l'université Montpellier 2.

- Allez sur le site web de la Faculté des Sciences : www.fdsweb.univ-montp2.fr
- Identifiez-vous sur l'ENT
- Cliquez sur onglet « ma scolarité »
- Descendez sur le bandeau « gestion des conventions et des offres de stages »
- Cliquez sur « créer la nouvelle convention »







Qui valide la convention de stage ?

A l'issue de la saisie de votre convention de stage via votre ENT, le responsable pédagogique (l'enseignant référent) que vous aurez désigné sur votre convention, recevra un mail pour validation de cette convention.

Lorsque l'enseignant référent aura validé la convention, vous pourrez alors l'imprimer (en 4 exemplaires) pour signature des différentes parties requises.





Qui signe la convention de stage ?

Une convention est **tripartite**.
Elle est **obligatoirement** signée par

- **Le stagiaire**
- **L'organisme d'accueil**
- **L'établissement d'enseignement supérieur**

Elle est facultativement signée par

- Le maître de stage en entreprise
- Le tuteur pédagogique de la Faculté des Sciences

ATTENTION !!!!

Imprimez la convention en 4 exemplaires et faire signer les 4 exemplaires





Que faire en cas de difficultés lors de la saisie de la convention de stage ?

Plusieurs solutions

- un document « Mode d'emploi logiciel PSTAGE » est à votre disposition sur le site web de la FdS ainsi qu'au service Relations Entreprises situé au RdC du bât. 6.
  http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/conventions-a-telecharger/conventions-a-telecharger-110 -

- un tutoriel est intégré à l'application :
  http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/pstage/co/guideWeb-pstage.html -

- le bureau des conventions de stage, situé au rez-de-chaussée du bâtiment 6, a installé un poste de travail pour accompagner les étudiants qui rencontreraient des difficultés





Que faire en cas de modification ou de rupture de la convention ?

NE PAS CRÉER DE NOUVELLE CONVENTION !!!!

Faire un avenant à la convention de stage initiale.

L'avenant formalise les modifications envisagées en cours de stage par les parties signataires de la convention initiale (modification des dates, de la durée du stage, changement de tuteur, rupture de stage,…)







Comment créer un avenant ?

EN LIGNE sur l'espace ENT du site web de l'université Montpellier 2.

- Allez sur le site web de la Faculté des Sciences : www.fdsweb.univ-montp2.fr
- Identifiez-vous sur l'ENT
- Cliquez sur onglet « ma scolarité »
- Descendez sur le bandeau « gestion des conventions et des offres de stages »
- Cliquez sur « créer un avenant »

L'avenant est reçu par le responsable pédagogique pour validation. L'avenant est alors imprimable (4 exemplaires) pour signature par les tous les signataires (étudiant, établissement d'accueil, UM2)



Récapitulatif

L'étudiant crée sa convention **en LIGNE sur l'espace ENT** du site web de l'université Montpellier 2

↓

La convention est reçu par mail par le responsable de formation **pour validation**

↓

La convention est alors imprimable en 4 exemplaires

↓

Le stagiaire et le représentant de la structure d'accueil signent les 4 exemplaires de la convention

↓

Le stagiaire apporte les 4 exemplaires de la convention (***accompagnés d'une attestation justifiant d'une couverture responsabilité civile***) au bureau des stages (bât.6) pour signature par le directeur de la FdS.

↓

Un exemplaire est gardé par la FdS, un exemplaire est a gardé par l'étudiant, un exemplaire est destiné à l'établissement d'accueil, et un exemplaire pour le département







Un stage est-il rémunéré ?

La gratification est une prime éventuellement versée par l'organisme d'accueil dans le cadre d'un stage**, et ne peut en aucun cas être assimilé à un salaire.**

La gratification est-elle obligatoire ?

Qu'il s'effectue dans une entreprise privée, une association, une administration publique d'Etat, l'administration publique hospitalière***,** ou une administration publique territoriale**, **la gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure ou égale à 2 mois.**

**Cas particuliers des établissements de santé et des collectivités territoriales : depuis 2009 les administrations (services de l'État dont les hôpitaux) et les établissements publics sont assujettis à l'obligation de gratification (obligation rappelée dans la note du Ministère des affaires sociales et de la santé du 03 décembre 2013).*
***Pour les collectivités territoriales, la circulaire du 04 novembre 2009 adressée aux préfets de départements, invitait à prévoir une gratification dans les conditions que les administrations, ceci dans un souci de bonnes pratiques et d'équité.*





La gratification



Quel est le montant minimum de la gratification ?

Depuis le 1er décembre 2014, le montant horaire de la gratification est fixé à **13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale.** Soit 479,66 €*

**Passage de la gratification à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale au 1er septembre 2015 (523 €).*

Quel est le montant maximum de la gratification ?

La loi ne prévoit aucun montant maximum. Lorsque la gratification est supérieure au seuil des 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale (479,66 €), les cotisations patronales et salariales se calculent sur la différence entre la somme versée à l'étudiant et le seuil minimal.







Quel est la durée maximum d'un stage ?

La durée d'un stage est limité à 6 mois dans le même organisme d'accueil par année d'enseignement (Article 124-5 code de l'éducation).
L'année universitaire étant arrêtée au **31 août**, aucun **stages ne pourra aller au-delà de cette date**.

Embauche à l'issue d'un stage ?

Si vous êtes embauché par l'entreprise en CDD (contrat à durée déterminée) ou en CDI (contrat à durée indéterminée) dans les 3 mois suivant la fin de votre stage pédagogique (et réalisé lors de la dernière année d'études), sa durée est déduite de votre période d'essai.
De même, la durée d'un stage supérieur à 2 mois est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.







L'étudiant

Une **assurance responsabilité civile** souscrite par l'étudiant est **obligatoire**.
Celle-ci permet d'être couvert en cas d'accident.

Lors du dépôt des conventions au bureau des conventions de stage, il vous sera **systématiquement** demandé une attestation de responsabilité civile.

L'entreprise

Dès lors qu'elle accueille un stagiaire, l'entreprise est tenue de contracter un **assurance responsabilité civile**.







Si vous partez à l'étranger **vos démarches devront commencer au moins 6 semaines avant votre départ** afin de partir avec votre **« attestation d'accident de travail à l'étranger »** fournie par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Vous devez fournir au bureau des stages, la copie de votre attestation de droits à la sécurité sociale (copie carte vitale)

ATTENTION !!!

Même si les frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés par les mutuelles **il est fortement recommandé** à l'étudiant **de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique**, valable pour le pays et la durée du stage.







Où trouver une convention de stage à l'étranger ?

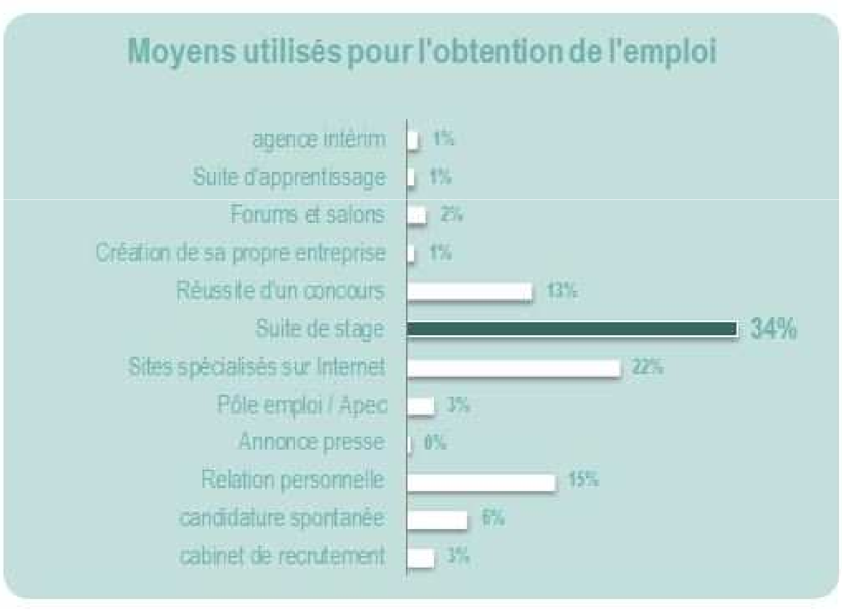
EN LIGNE sur l'espace ENT du site web de l'université Montpellier 2.

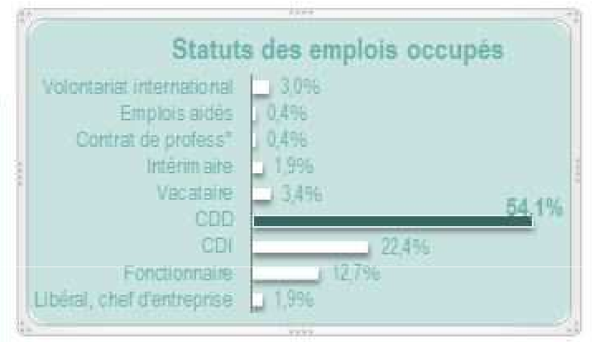
- Allez sur le site web de la Faculté des Sciences : www.fdsweb.univ-montp2.fr
- Identifiez-vous sur l'ENT
- Cliquez sur onglet « ma scolarité »
- Descendez sur le bandeau « gestion des conventions et des offres de stages »
- Cliquez sur « créer la nouvelle convention ».

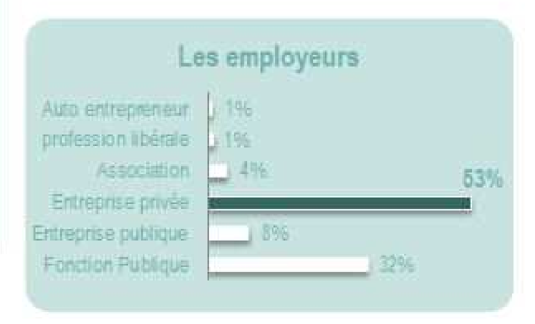
Possibilité de créer sa convention en anglais, en espagnol et en allemand.



Un étudiant sur 3 est embauché par l'organisme d'accueil à l'issue du stage.







Enquêtes détaillées disponibles sur le site FdS :
http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/devenir-des-etudiants/devenir-des-etudiants-77







Le service Relations Entreprises ne peut donc que vous souhaiter de trouver LE stage qui vous permettra d'intégrer votre 1er emploi.

Le service RE reçoit et diffuse des offres de stages. Retrouvez ces offres :

- Dans l'onglet « stages et offres d'emploi » via votre ENT,
- Au bureau des stages situé au RdC du bâtiment 6.

Des fichiers entreprises, destinés à vous aider pour vos recherches de stage, sont également à disposition dans les locaux du service RE.



Conclusion



Toutes ces informations sont regroupées dans un guide des stages de l'étudiant : http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/Magazine/Guide_du_stagiaire/

… Merci de votre attention …

fds.relations.entreprises@univ-montp2.fr

Marie-Josephe.Albet@univ-montp2.fr
Nadia.El-Ghrabli@univ-montp2.fr

Faculté des Sciences de Montpellier
Service Relations Entreprises
Cc 437
Place Eugène Bataillon
34095 Montpellier Cedex 5

http://www.fdsweb.univ-montp2.fr/